



DIRECTION DE L'URBANISME

SOUS-DIRECTION DES ETUDES
ET DES REGLEMENTS D'URBANISME

BUREAU DES REGLEMENTS D'URBANISME

**MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA VILLE DE PARIS**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et son décret d'application du 27 mars 2001 ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.126-1, R.123-13, R.123-14 et R.123-22, R.126-1 et R.126-2 ;

Vu la délibération DU 108 du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 approuvant le plan local d'urbanisme (P.L.U.) ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris :

DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 instituant le droit de préemption urbain conformément au plan local d'urbanisme approuvé, abrogeant les droits de préemption urbain renforcé antérieurs au P.L.U. en vigueur et appliquant le droit de préemption urbain renforcé en application de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme sur :

- certaines réserves inscrites au P.L.U.,
- certains secteurs où ce droit est délégué à la SEMAVIP, SIEMP, OPAC, SEMAEST, SEMEA 15,

DAUC 73-3° du 26 juin 2000 instaurant le sursis à statuer sur le secteur « Planchat - Vignoles » (20^{ème}) ;

DAUC 119-2° - DLH 174 du 26 juin 2000 instaurant le sursis à statuer sur le secteur « Cité de l'Avenir – Passage de Ménilmontant » (11^{ème}) ;

DAUC 21-3° du 29 janvier 2001 instaurant le sursis à statuer sur l'opération d'aménagement « Clignancourt Nord » (18^{ème}) ;

DAUC 72-3° des 23 et 24 septembre 2002 instaurant le sursis à statuer sur l'aménagement du secteur « Ilot Caillié » (18^{ème}) ;

DAUC 177-1° des 18 et 19 novembre 2002 instaurant le sursis à statuer sur le secteur de GPRU « Porte de Vincennes » (12^{ème} et 20^{ème}) ;

DAUC 70-2° des 7, 8 et 9 juillet 2003 instaurant le sursis à statuer sur le site « Olympiades » (13^{ème}) ;

DAUC 149 - DPVI 53-1° des 22 et 23 septembre 2003 instaurant le sursis à statuer sur le secteur de GPRU de la Porte de Montreuil (20^{ème}) ;

DU 113-4° des 15 et 16 décembre 2003 instaurant le sursis à statuer sur le secteur « Vignoles Est » (20^{ème}) ;

DU 109-3° des 15 et 16 novembre 2004 instaurant le sursis à statuer sur le quartier « Clignancourt Nord » - secteurs « Duhesme / Roi d'Alger » et « Nord / Emile Chaine » (18^{ème}) ;

DU 103-2° des 15 et 16 novembre 2004 instaurant le sursis à statuer sur le secteur « Passage de la Brie » (19^{ème}) ;

DU 14-2° des 7 et 8 février 2005 instaurant le sursis à statuer sur le secteur « Impasse Letort » (18^{ème}) ;

DU 9-3° des 18 et 19 avril 2005 instaurant le sursis à statuer sur le secteur « Petit Cerf » (17^{ème}) ;

DU 21 – DVD 139-3° des 18 et 19 avril 2005 instaurant le sursis à statuer sur l'aménagement de la rue d'Aubervilliers, entre le boulevard de la Chapelle et la rue de Crimée, et des rues du Département et Riquet entre la rue d'Aubervilliers et la voie ferrée (18^{ème} et 19^{ème}) ;

DU 89 – DPVI 16-1° des 23 et 24 mai 2005 instaurant le sursis à statuer sur le secteur de GPRU « Quartier Saint-Blaise » (20^{ème}) ;

DU 73 des 11 et 12 juillet 2005 instaurant le sursis à statuer sur la parcelle du 51 rue des Poissonniers (18^{ème}) ;

DU 129-2° des 26 et 27 septembre 2005 instaurant le sursis à statuer sur l'aménagement du 94, rue Philippe de Girard (18^{ème}) ;

DU 152-2° des 14 et 15 novembre 2005 – Aménagement des terrains, 86 à 90 rue de Lourmel (15^{ème}). – Instauration du sursis à statuer ;

DU 65-2° des 3 et 4 avril 2006 instaurant le sursis à statuer sur l'immeuble sis 131-133, rue des Poissonniers (18^{ème})

DU-DF 82-4° des 15 et 16 mai 2006 instaurant le sursis à statuer sur le périmètre de l'opération du jardin public « Francs-Bourgeois, Rosiers » (4^{ème}) ;

DU 69-4° des 15 et 16 mai 2006 instaurant le sursis à statuer sur le projet d'aménagement 33/35 rue de Nantes (19^{ème}) ;

DU-DF 60-3° des 12 et 13 juin 2006 instaurant le sursis à statuer sur les immeubles situés 1/9 rue Bichat et 43/45 bis rue du Faubourg du Temple (10^{ème}) ;

DU 133-2° des 10 et 11 juillet 2006 instaurant le sursis à statuer sur le secteur « Château Rouge » (18^{ème}) ;

DU 184-1° des 25 et 26 septembre 2006 instaurant le sursis à statuer sur l'aménagement de l'immeuble sis 10, rue Mathis (19^{ème}) ;

DU 216 des 11 et 12 décembre 2006 supprimant les zones d'aménagement concerté (Z.A.C) « Bercy » et « Chalon » dans le 12^{ème} arrondissement, « Moskowa » dans le 18^{ème} arrondissement et « Flandre Sud » dans le 19^{ème} arrondissement ;

DU 50-2° des 12 et 13 février 2007 – Secteur « Clichy Batignolles » (17^{ème}) – Création de la zone d'aménagement concerté (Z.A.C). « Clichy Batignolles »

DU 46-1° des 26 et 27 mars 2007 instaurant le sursis à statuer sur l'aménagement de l'immeuble sis 4, rue Chaumont (19^{ème}) ;

Vu les arrêtés municipaux du 1^{er} août 1986 et du 3 novembre 1988 relatifs à la fixation de la liste des immeubles interdits à la publicité à Paris ;

Vu les arrêtés préfectoraux de protection au titre des monuments historiques tels qu'ils se suivent dans l'annexe 1 du présent arrêté : n° 2006-324 dans le 1^{er} arrondissement, n° 06-309, n° 06-310, n° 06-311, n° 06-308 dans le 2^{ème} arrondissement, n° 2007-308 dans le 5^{ème} arrondissement, n° 2006-1964, n° 2006-122, n° 2007-309, n° 2005-2376, n° 2006-1850 dans le 6^{ème} arrondissement, n° 2007-586, n° 2005-924 dans le 7^{ème} arrondissement, n° 2006-1233, n° 2006-327 dans le 8^{ème} arrondissement, n° 2005-1134, n° 2005-1068, n° 90-994, n° 2007-26 (radiation) dans le 9^{ème} arrondissement ; n°93-528, n° 90-0084, n° 2006-1566, du 1^{er} mars 1982, du 15 janvier 1975 dans le 14^{ème} arrondissement, n° 2006-307 dans le 15^{ème} arrondissement, n° 1375, n° 2006-943 dans le 16^{ème} arrondissement, n° 2007-1166 dans le 17^{ème} arrondissement, n° 93-192, n° 07-010 dans le 19^{ème} arrondissement, du 29 novembre 1977 à Bagnolet, n°97-2647 au Pré-Saint-Gervais, n°95-922 à Saint-Mandé, n°96-102 à Vincennes et n° 2006-474 à Montrouge ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-109-1 du 19 avril 2007 approuvant le Plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris révisé ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2007-108-1 du 18 avril 2007 approuvant le Plan d'exposition au bruit révisé de l'héliport de Paris - Issy-Les-Moulineaux ;

Vu les listes ci-annexées (annexes 1 et 2 du présent arrêté) ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : Le Plan Local d'Urbanisme de Paris est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont pris en considération :

- Les servitudes d'utilité publique, liste jointe (voir annexe 1 du présent arrêté),
- Le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de Paris révisé qui est annexé au PLU (voir annexes 1 et 2 du présent arrêté),
- Le Plan d'exposition au bruit révisé (PEB) de l'aérodrome de Paris-Issy-les-Moulineaux qui est annexé au PLU (voir annexe 1 du présent arrêté),
- L'application de l'article L. 315-2.1. du code de l'urbanisme (voir annexe 1 du présent arrêté),
- Les périmètres à l'intérieur desquels le sursis à statuer peut être opposé, en application des articles L.111-9 et L.111-10 2^{ème} alinéa du code de l'urbanisme, les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants et L.

211-4 du code de l'urbanisme, ainsi que les périmètres de ZAC (voir annexe 2 du présent arrêté),

ARTICLE 2 : Un dossier de mise à jour du P.L.U. est mis à la disposition du public :

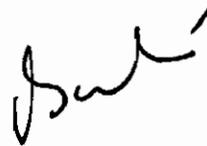
- à la Mairie de Paris (Direction de l'Urbanisme - Sous-Direction de la Politique Foncière - section de l'accueil du public - bureau 1030), 17 Boulevard Morland Paris 4^e,
- à la Préfecture de Paris (Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement - Sous-Direction de l'Urbanisme et de la Construction - Bureau de la Construction), 50 avenue Daumesnil Paris 12^e.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie. Il sera publié au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le **24 SEP. 2007**

Pour le Maire de Paris et par délégation

La Directrice de l'Urbanisme
Catherine BARBÉ



MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE PARIS

ANNEXE 1

Actualisation des textes et documents illustrés annexés
au PLU approuvé les 12 et 13 juin 2006

Annexe à l'arrêté du Maire de Paris du 24 septembre 2007

TITRE PREMIER : Liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol

I SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

A- PATRIMOINE NATUREL : Contenu Inchangé

B- PATRIMOINE CULTUREL

1°. Compléments apportés à la liste des monuments historiques

1^{er} arrondissement

13, rue Cambon : façades et toitures de tous les bâtiments de la Cour des Comptes (à l'exception de celui de 1967 donnant sur la rue Saint-Honoré) ainsi que les pièces à décor du premier étage et l'escalier d'honneur avec sa rampe en fer forgé (*Ins. MH : 14 mars 2006*). (*Le présent arrêté modifie l'arrêté d'inscription du 18 mai 1993*).

2^{ème} arrondissement

5, boulevard des Capucines : façades et toitures sur rue (y compris façade en retour et toiture correspondante), passage cocher, façades et toitures sur la cour commune aux immeubles du 7, boulevard des Capucines et du 30, rue du Quatre-Septembre, escalier principal, ainsi que certaines pièces avec leur décor aux 1^{er}, 2^e, 4^e et 5^e étages, selon le plan annexé au présent arrêté (*Ins. MH : 10 mars 2006*).

7, boulevard des Capucines : façade et toiture sur rue, passage cocher, façades et toitures sur la cour commune aux immeubles du 5, boulevard des Capucines et du 30 rue du Quatre-Septembre, escalier principal, ainsi que certaines pièces avec leur décor aux 2^e, 3^e, 4^e et 5^e étages, selon le plan annexé à l'arrêté. (*Ins. MH : 10 mars 2006*). (*Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription du 30 décembre 1977*).

9, boulevard des Capucines : façade et toiture sur rue, escalier principal, ainsi que certaines pièces avec leur décor aux 2^e, 3^e, 4^e et 5^e étages, selon le plan annexé à l'arrêté (*Ins. MH : 10 mars 2006*). (*Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription du 30 décembre 1977*).

11 boulevard des Capucines, 34 rue du Quatre-Septembre, 4 place de l'Opéra : façades et toiture sur rue, passage cocher, escalier principal, ainsi que certaines pièces avec leur décor aux 3^e et 4^e étages selon le plan annexé à l'arrêté. (*Ins. MH : 10 mars 2006*). (*Le présent arrêté complète l'arrêté du 23 février 1993*).

5^{ème} arrondissement

4, rue des Anglais : ancien cabaret du Père Lunette, salle du rez-de-chaussée avec ses décors peints (*Ins. MH : 7 mars 2007*).

6^{ème} arrondissement

5, rue Gît-le-Cœur : ancien hôtel Séguier en totalité devenu hôtel d'O, puis hôtel de Luynes (*Ins. MH : 14 décembre 2006*).

10, rue Gît-le-Cœur : escalier B du XVII^e siècle, escalier A du XVIII^e siècle, petit escalier D du XVIII^e siècle des anciennes écuries (*Ins. MH : 24 janvier 2006*).

41, rue de Seine : escalier A de la première moitié du XVIII^e siècle, escalier de service B du XVIII^e siècle et escalier d'honneur C du XVIII^e siècle (*Ins. MH : 7 mars 2007*). (*Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription du 28 septembre 1948*).

17, rue de Sèvres : en totalité, l'ancienne piscine Lutétia située au rez-de-chaussée et au sous-sol (*Ins. MH : 5 décembre 2005*).

111 à 117, rue de Sèvres, 2 à 8 , rue Saint-Romain et 1 à 11, rue Saint-Jean-Baptiste de la Salle : Ancien hôtel de Choisel-Praslin : la toiture ; au rez-de-chaussée : le vestibule d'entrée, le salon d'axe de style Louis XV, la salle à manger néo-Louis XVI à décor pompéien, l'escalier et sa cage ; au premier étage : la salon d'axe néo-Louis XV, la pièce de style Première Renaissance, la chapelle néo-gothique (*Ins. MH : 4 décembre 2006*). (*Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription du 20 janvier 1926*).

7^{ème} arrondissement

5, rue de Solférino : en totalité (*Ins. MH : 20 avril 2007*).

3, square Rapp : les deux escaliers ainsi que leurs cages (*Ins. MH. : 3 mai 2005*). (*Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des MH du 15 janvier 1975*).

8^{ème} arrondissement

Ministère de l'Intérieur : 11, rue des Saussaies, 4^{ème} étage, pièce 436 en totalité dans laquelle se trouvent des inscriptions tracées par les résistants à l'occupation durant la seconde guerre mondiale (*Ins. MH : 10 août 2006*). (*Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des MH du 5 novembre 1970*).

48, rue de Courcelles : immeuble dit « La pagode rouge ». façades et toitures, salle dite des " cavaliers " au rez-de-chaussée et son décor, palier et deux salles en laque du Shansi au premier étage et leurs décors, galerie indienne au quatrième étage et son décor, ensemble de la cage d'ascenseur et sa cabine, salle d'exposition au sous-sol (*Ins. MH : 14 mars 2006*). (*Le présent arrêté modifie l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des MH du 9 décembre 2002*).

9^{ème} arrondissement

Square de l'Opéra-Louis Juvet : trottoirs et statue (*Ins. MH : 13 juin 2005*).

Théâtre de l'Athénée-Louis Juvet : façade et toiture du théâtre donnant sur la cour du 24 rue Caumartin, façades, toitures et intérieur du théâtre à l'exception des parties classées suivantes (*Ins. MH : 2 juin 2005*) (*Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription du 19 février 1991*) : façades sur square des immeubles sis 2- 4- 6, square de l'Opéra Louis Juvet, la salle (sauf l'espace scénique), les foyers, les galeries de circulation publique et les toitures afférentes (*Cl. MH : 22 décembre 1995*)

Cité Bergère : ensemble des façades et toitures des immeubles sis 1 à 11 et 2 à 18, Cité Bergère, 21 et 23, rue Bergère et 6, rue du faubourg Montmartre, y compris les façades en retour sur la rue Bergère et la rue du faubourg Montmartre, les sols et les passages d'accès avec leurs grilles (*Ins. MH : 9 octobre 1990*).

5, rue Boudreau, 1-3, square de l'Opéra - Louis Juvet : façades et toitures sur rue et square (*Ins. MH : 13 juin 2005*).

7- 9, rue Boudreau, 5 square de l'Opéra – Louis Jouvét : façades et toitures sur rue (*Ins. MH : 13 juin 2005*).

22, rue Caumartin, 6, square de l'Opéra - Louis Jouvét : façades et toitures sur rue et sur cour ainsi que le passage cocher de l'immeuble sis 22, rue Caumartin ; façades et toitures sur cour y compris le passage cocher de l'immeuble sis 6 square de l'Opéra- Louis Jouvét (*Ins. MH. : 13 juin 2005*).

24, rue Caumartin : façade et toiture sur rue (*Ins. MH. : 13 juin 2005*).

5, square de l'Opéra – Louis Jouvét . façades et toitures sur square (*Ins. MH : 13 juin 2005*).

14^{ème} arrondissement

Carrière souterraine du chemin de Port-Mahon : parties de la carrière sises 22, rue de la Tombe-Issoire et 13, Villa Saint-Jacques, 24 et 32 rue de la Tombe-Issoire et sol des parcelles correspondantes, constructions en surface non comprises (*Ins.. MH : 18 mai 1993*) ; parties de la carrière souterraine sises 26- 28 et 30, rue de la Tombe-Issoire et 15- 17 Villa Saint-Jacques et sol des parcelles correspondantes (*Cl. MH : 4 janvier 1994*).

Hôpital Cochin (ancien noviciat des Capucins) : porte d'entrée de l'ancien hôpital Ricord (*Cl. MH : 4 février 1942*) ; fontaine souterraine, y compris son échelle d'étiage et son épure (*Cl. MH. : 8 juin 1990*) (*Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription du 13 décembre 1988 et complète l'arrêté de classement du 4 février 1942*). Le puits des Capucins, sis 111, boulevard du Port-Royal et 7, rue du faubourg Saint Jacques (*Ins MH : 12 juillet 2004*). Voir également Carrière des Capucins.

16, rue du Saint-Gothard : façades et toitures du bâtiment en L sur cour, ateliers en rez-de-chaussée du bâtiment sur cour en vis-à-vis et sol de la cour (*Ins. MH : 17 octobre 2006*).

15^{ème} arrondissement

Hôpital Necker – Enfants malades, sis 149 et 151 rue de Sèvres : façades et toitures du pavillon Archambault, façades et toitures du Carré Necker, façades et toitures de la cour Laennec et portail du 151 rue de Sèvres (*Ins. MH : 10 mars 2006*).

16^{ème} arrondissement

Immeubles Walter, sis 2 à 10 boulevard Suchet et 1 à 9 avenue du Maréchal Maunoury, 2 et 4 rue Ernest Hébert et 1 à 3 place de Colombie : façades sur rues, sur cours et sur jardin ; parties communes y compris les cages d'escaliers et d'ascenseurs (*Ins. MH : 23 août 2006*).

17-19 et 21, rue La Fontaine, 43, rue Gros, et 8 et 10, rue Agar : en totalité, décors intérieurs de la boutique dite « Café Antoine » située au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 17, rue de la Fontaine : plafond fixé sous verre signé Benoist & fils, moulures, miroirs, peinture d'E. Merou, faïences murales et carrelage du sol de la boutique (*Ins. MH : 16 juin 2006*). (*Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription du 15 janvier 1975*).

17^{ème} arrondissement

68, rue Ampère : façades et toitures de l'hôtel particulier, toutes les pièces du rez-de-chaussée avec leur décor, vestibule dans sa totalité, escalier avec sa cage – y compris les grilles qui le ferment au dernier niveau – et au premier étage : bureau néo-gothique et cabinet moresque (*Ins. MH : 13 juillet 2007*).

19^{ème} arrondissement

Pont Levant, sis rue de Crimée : pont levant et son mécanisme ainsi que la passerelle piétonne et le poste de commandement côté ouest de la rue de Crimée (*Ins. MH : 12 février 1993*).

2, place du Colonel Fabien : Siège du Parti communiste français, immeuble en totalité avec le sol (*Ins. MH : 26 mars 2007*).

Servitudes provenant des départements limitrophes

I. Département de la Seine-Saint-Denis

Bagnolet

B1 : **Eglise Saint-Leu – Saint-Gilles** en totalité (*Ins. MH : 29 novembre 1977*).

Le Pré-Saint-Gervais

PSG3 : **Groupe scolaire Jaurès-Brossolette**, sis 34, avenue Jean Jaurès : en totalité y compris le sol des cours (*Ins. MH : 18 novembre 1997*).

II. Département du Val-de-Marne

Saint-Mandé

SMA1 : **Maison** sise 37, avenue Daumesnil : façades et toitures avec escalier, vestibule, grand salon serre et sol de la parcelle close de murs (*Ins. MH : 7 juillet 1995*).

Vincennes

V3 : **Eglise Saint-Louis**, sis 16 rue Faïs : en totalité (*Cl. MH : 10 septembre 1996*).

III. Département des Hauts-de-Seine

Montrouge

MR 1 : **Eglise Saint-Jacques-le-Majeur** sise 39- 43, rue Gabriel Péri, en totalité (*Ins. MH : 4 avril 2006*)

2° Suppression de la liste des servitudes au titre des monuments historiques

9^{ème} arrondissement

8, rue Saint-Georges : porte monumentale sur rue (vantaux compris) située, avant sa disparition, dans la maison disparue depuis 1951 (*radiation MH : 9 janvier 2007*). (*Le présent arrêté annule l'arrêté d'inscription MH du 9 octobre 1927*).

3° Rectification d'erreurs matérielles apportées à la liste des monuments historiques

14^{ème} arrondissement

Supprimer le 75 avenue Denfert Rochereau ; la mention rectifiée est la suivante :

77, avenue Denfert-Rochereau : façades et toitures de l'ancien relais de poste de la barrière d'Enfer avec ses écuries (utilisé actuellement comme ateliers et logements d'artistes) ; kiosque dit "de Chateaubriand" ; regard de l'aqueduc souterrain d'Arcueil au Luxembourg (*Ins. MH : 1er mars 1982*).

2 rue du Douanier : modifier la mention comme suit :

2, rue du Douanier et 16, rue de Nansouty. Maison Guggenbuhl : façades et couvertures (*Ins. MH : 15 janvier 1975*).

C- Patrimoine sportif : Contenu inchangé

II.- SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS

A- Energie : Contenu inchangé

B- Mines et carrières : Contenu inchangé

C- Canalisations : Contenu inchangé

D- Communications : Contenu inchangé

E- Télécommunications : Contenu inchangé

III.- SERVITUDES RELATIVES A LA DEFENSE NATIONALE

Inchangé

IV.- SERVITUDES RELATIVES A LA SALUBRITE ET LA SECURITE PUBLIQUE

A- Salubrité publique : Contenu inchangé

B- Sécurité publique

1° Plan de prévention des risques inondation du département de Paris (P.P.R.I.)

- Ajout de l'arrêté préfectoral n° 2007-109-1 du 19 avril 2007 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris révisé ;
- Ajout du rapport de présentation de la révision du P.P.R.I.
- Remplacement du règlement du P.P.R.I. approuvé par le règlement du P.P.R.I. révisé

2° Document valant plan de prévention des risques naturels prévisibles liés au sous-sol : Inchangé

3° Maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées pour la protection de l'environnement : Inchangé

TITRE II : Schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et schémas des systèmes d'élimination des déchets

Description de la gestion des déchets :

- Précision concernant la fréquence de la collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- Prise en compte du centre de tri de Nanterre (rectification d'une omission) ;
- Généralisation du recours à des centres de transfert et pôles logistiques pour l'ensemble des déchets ;
- Mention d'études menées pour la mise en œuvre de collecte pneumatique dans certains secteurs de la capitale à forte densité d'habitants ;

Tableau relatif à l'organisation de l'élimination des déchets :

- Ventilation de la nomenclature des déchets en fonction du producteur des déchets (ménages ou assimilés et entreprises) et prise en compte
- Suppression de la mention des déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD) qui sont assimilés aux déchets industriels spéciaux (DIS) compte tenu des volumes collectés et mention des déchets dangereux des ménages (DDM) ;
- Suppression de la mention des déchets verts qui ne relèvent ni d'un traitement des déchets ménagers et assimilés ni d'un traitement des déchets industriels (déchets verts municipaux) ;
- Mention des déchets de chantiers de travaux en remplacement des déchets du bricolage relevant des déchets des ménages et assimilés pour tenir compte de la réglementation sur les déchets du bâtiment et des travaux publics ;
- Mention des déchets de l'automobile en remplacement des déchets des véhicules hors d'usage relevant des déchets des ménages et assimilés pour intégrer la réglementation portant sur les déchets issus de l'entretien des véhicules ;
- précisions concernant le rôle de certains acteurs (habitants, particuliers, entreprise)

Cartographie des emplacements des installations de gestion des déchets :

- Modification de certains sigles retenus dans la légende (déchèteries et espace propreté)
- Prise en compte de l'évolution de l'espace propreté de proximité Fabert (1, rue Fabert/ rue Paul-et-Jean-Lerolle 7^{ème}) en déchèterie multi-matériaux ;
- Prise en compte du centre de tri de Nanterre (rectification d'une omission) ;
- Suppression de l'espace propreté place de la Chapelle (18^{ème})

Projets d'implantations des centres de tri des déchets :

contenu inchangé

TITRE III : Plan d'exposition au Bruit

- Ajout de l'arrêté interpréfectoral n° 2007-108-1 du 18 avril 2007 approuvant la plan d'exposition au bruit révisé de l'héliport de Paris - Issy-Les-Moulineaux ;
- Remplacement du Plan d'exposition au bruit (P.E.B) approuvé de l'héliport de Paris - Issy-Les-Moulineaux par le P.E.B. révisé de l'héliport de Paris - Issy-Les-Moulineaux.

TITRE IV : Classement acoustique des infrastructures de transport terrestres

Contenu inchangé

TITRE V : Actes instituant les zones de publicité restreinte et les zones de publicité élargie

Ajouts des éléments suivants en vue d'une clarification des actes de publicité :

- Arrêté municipal du 1^{er} août 1986 modifiant la liste des immeubles interdits à la publicité par annulation de l'arrêté du 12 décembre 1983 ;
- Arrêté municipal du 3 novembre 1988 complétant la liste des immeubles interdits de publicité à Paris arrêté le 1^{er} août 1986 et visé dans l'acte du même jour modifiant le plan de zonage et la réglementation de la publicité à Paris ;
- Synthèse des informations complémentaires aux actes de publicité constituée par la liste des immeubles interdits de publicité par le Maire en application de l'article L. 581-4 du code de l'environnement.

TITRE VI : Zone à risque d'exposition au plomb

Contenu inchangé

TITRE VII : Liste des lotissements dont les règles d'urbanisme sont maintenues

Conformément à l'article R 123-14 2° du Code de l'urbanisme, il est créé un « TITRE VII : Liste des lotissements dont les règles d'urbanisme sont maintenues », qui reprend le contenu de l'article 2, 3° des dispositions générales du règlement du Plan d'occupation des sols (P.O.S.) en vigueur avant l'approbation du PLU (rectification d'une omission), suivant la mention :

Les règles d'urbanisme mentionnées dans les cahiers des charges des lotissements suivants sont maintenues, en application de l'article L.315-2-1 (2° alinéa) du Code de l'urbanisme :

- Square Henry Paté, 16^{ème} arrondissement),
- Villa Mulhouse (villas Cheysson, Dietz-Monnin, Emile Meyer et Georges Risler), 16^{ème} arrondissement),
- Villa Montmorency, 16^{ème} arrondissement.

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA VILLE DE PARIS

ANNEXE 2

Actualisation et complément des documents graphiques annexés
au PLU approuvé le 12 et 13 juin 2006

Mise à jour par arrêté du Maire du 24 septembre 2007

**Annexe : Périmètres (article R. 123-13 du Code de l'urbanisme)
Zones d'aménagement concerté (Z.A.C.)
Programme d'aménagement d'ensemble (P.A.E.)
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (P.S.M.V.)
Droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.R.)
Sursis à statuer (L. 110-10 du Code de l'urbanisme)**

1° Zones d'aménagement concerté (Z.A.C.)

Suppression des périmètres des zones d'aménagement concerté (Z.A.C) « Bercy » et « Chalon » dans le 12^{ème} arrondissement, « Moskowa » dans le 18^{ème} arrondissement et « Flandre Sud » dans le 19^{ème} arrondissement ;

Ajout du périmètre de la zone d'aménagement concerté (Z.A.C). « Clichy Batignolles » dans le 17^{ème} arrondissement.

2° Programme d'aménagement d'ensemble (P.A.E.)

inchangé

3° Plan de sauvegarde et de mise en valeur (P.S.M.V.)

inchangé

4° Droit de préemption urbain (D.P.U. et D.P.U.R.)

Mention suivante en nota de la légende du document : « Le droit de préemption urbain est institué sur les zones U du PLU et sur les périmètres des PSMV du Marais (3ème et 4ème arrondissements) et du 7ème arrondissement »

Suppression de l'ensemble des périmètres soumis au droit de préemption urbain renforcé sur Paris et ajout des périmètres listés ci-dessous sur lesquels le droit de préemption urbain renforcé est instauré :

4°- 1. Liste des emplacements réservés pour la création ou l'élargissement de voirie

- Au droit du n°136 quai de Jemmapes 10^{ème},
- au droit des n°4 et 5 Villa Marcès, 6 villa Marcès/46 rue du Chemin Vert et 12 villa Marcès/42 rue du Chemin Vert 11^{ème},
- Au droit du n°78 rue de la Roquette 11^{ème},
- Passage Saint Sébastien – débouché sur la rue Amelot au n°86 et partie n°1 du passage Saint Sébastien 11^{ème},
- Au droit du n°96 de la rue d'Alleray, 15^{ème},
- Au droit du n°17 rue Yvart/30 rue d'Alleray 15^{ème},
- Au droit du n°166 rue Marcadet et du n°192, 18^{ème},
- Au droit du n°69 Boulevard Sérurier/155 rue Haxo 19^{ème},
- Au droit des n°2 et 4 Passage de Thionville/13 rue Léon Giraud 19^{ème},
- Au droit des n°61 à 87 Boulevard Mac Donald 19^{ème},
- Au droit des n°164 rue d'Aubervilliers/27 rue Labois Rouillon 19^{ème},
- Au droit des n°170 à 180 rue de l'Ourcq/118 rue de l'Ourcq 19^{ème},
- Au droit des n°182 rue d'Aubervilliers/257 rue de Crimée 19^{ème},

- Au droit des n°133 à 135 de la rue de Pelleport, 20^{ème},
- Au droit du n°58 de la rue Saint Fargeau, 20^{ème}.

4°- 2. Liste des emplacements réservés au titre des équipements, ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts publics

- 5 rue Lutèce - 3 boulevard du Palais 4^{ème},
- 5 boulevard du Palais 4^{ème},
- 15 boulevard du Palais / 8 quai du Marché 4^{ème},
- 4 quai du Marché 4^{ème},
- 6 quai du Marché 4^{ème},
- 21 rue Juliette Dodu 10^{ème},
- 23 à 25 rue Juliette Dodu 10^{ème},
- 31 à 33 rue Juliette Dodu / 20 rue de la Grange aux Belles 10^{ème},
- 32 avenue du Docteur Arnold Netter 12^{ème},
- 10 à 12 rue Lasson 12^{ème},
- 18 à 26 rue des Peupliers – 78 à 82 rue de la Colonie et 8 Place de l'abbé Georges l'Henocque, 13^{ème}
- 4 rue Leredde / 23 rue de Tolbiac 13^{ème}
- 88 à 92 Boulevard Masséna / 2 à 6 villa d'Este 13^{ème}
- 8 rue de la Gaieté / 2 rue Jolivet 14^{ème}
- 133 rue Belliard 18^{ème}
- 133 bis rue Belliard 18^{ème}
- 187 à 193 boulevard Sérurier (parking de la cité de la musique) 19^{ème}
- 11 rue de Cambrai (99P rue de Curial) 19^{ème}
- 23 /25 rue Petit, 19^{ème}
- 16 à 20 rue Monte Christo / 46 à 50 rue Planchat 20^{ème}
- 163 (partie) rue des Pyrénées 20^{ème}
- 39 rue de la Chine 20^{ème}
- 2 rue du Jourdain / 90 rue des Rigoles 20^{ème}
- 88 rue des Rigoles 20^{ème}

4°- 3. Liste des emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements sociaux au titre de l'article L 123-2 b° du code de l'urbanisme :

- 34 rue de Cléry 2^{ème},
- 24 rue des Fossés Saint-Jacques 5^{ème}
- 14 rue Pierre et Marie Curie 5^{ème}
- 36 rue des Fossés Saint-Bernard 5^{ème}
- 38/40 rue des Fossés Saint-Bernard/ 27 à 31, rue du Cardinal Lemoine 5^{ème},
- 9 rue Dauphine 6^{ème} (accès par le 55 quai des Grands Augustins),
- 39 rue Richer 9^{ème}
- 41 rue Richer 9^{ème},
- 5 impasse Bonne Nouvelle 10^{ème},
- 11 rue des Trois Couronnes 11^{ème},
- 60 rue Sedaine - 21 rue Popincourt, 11^{ème},
- 110 rue de la Roquette 11^{ème},
- 99 à 99 bis rue de Reuilly 12^{ème}
- 99 t à 103 bis rue de Reuilly 12^{ème}
- 68 rue du Moulin Vert 14^{ème},
- 25 bis rue Boulard 14^{ème},

- 135 bis rue Castagnary 15^{ème},
- 2b cité de la Chapelle - 41A rue Marx Dormoy 18^{ème}.

4°- 4. Liste des immeubles inclus dans les secteurs de l'opération d'aménagement confiée à la SIEMP ayant pour mission d'éradiquer l'habitat insalubre

3ème arrondissement :

- 4 RUE DU ROI DORE,
- 17 RUE DU VERTBOIS,
- 49 à 51 RUE VOLTA.

7ème arrondissement :

- 12 RUE OUDINOT

10ème arrondissement :

- 74 PASSAGE BRADY,
- 125 RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE,
- 48 RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE,
- 267 RUE DU FAUBOURG SAINT MARTIN,
- 1 RUE JEAN MOINON,
- 4 RUE JEAN MOINON,
- 6 RUE JEAN MOINON,
- 8 RUE JEAN MOINON,
- 12 RUE JEAN MOINON,
- 13 RUE JEAN MOINON,
- 18 RUE JEAN MOINON,
- 19 RUE JEAN MOINON,
- 201 RUE SAINT MAUR,
- 216 à 218 RUE SAINT MAUR,
- 3 RUE SAINTE MARTHE.

11ème arrondissement :

- 11 BD DE BELLEVILLE,
- 10 PASSAGE DE LA BONNE GRAINE,
- 124 RUE DE CHARONNE,
- 138 RUE DE CHARONNE,
- 140 RUE DE CHARONNE,
- 205 RUE DU FAUBOURG SAINT ANTOINE,
- 18 RUE DE LA FORGE ROYALE,
- 3 à 5 RUE GODEFROY CAVAINAC,
- 2B PASSAGE GUENOT,
- 18 PASSAGE GUSTAVE LEPEU,
- 4 RUE MORET,
- 98 RUE OBERKAMPF,
- 7 RUE DE L' ORILLON,
- 37 RUE DE L' ORILLON,
- 18 CITE POPINCOURT,
- 41 RUE RICHARD LENOIR,
- 44 RUE TROUSSEAU,

12ème arrondissement :

- 120 RUE DU FAUBOURG SAINT ANTOINE,
- 12 PASSAGE RAGUINOT.

13ème arrondissement :

- 55 RUE ALBERT,
- 38 à 40 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERES,
- 9 RUE DU DOCTEUR LAURENT.

17ème arrondissement :

- 7 RUE BOULAY (4 passage petit cerf),
- 184 AVENUE DE CLICHY,
- 22 RUE DAR CET,
- 2 PASSAGE DU PETIT CERF,
- 8 PASSAGE DU PETIT CERF,
- 10 PASSAGE DU PETIT CERF,
- 12 PASSAGE DU PETIT CERF (13 rue Boulay).

18ème arrondissement :

- 7 RUE D' AUBERVILLIERS,
- 9 RUE D' AUBERVILLIERS,
- 17 RUE D' AUBERVILLIERS (21-25 rue du Département),
- 15 RUE BOINOD,
- 8 RUE CAILLIE,
- 19 RUE CAILLIE,
- 20 RUE CAILLIE,
- 23 RUE DU CAPITAINE MADON,
- 5 RUE CAPLAT,
- 8 RUE CAPLAT,
- 13 à 19 RUE CAPRON,
- 50 RUE CAULAINCOURT,
- 10 PASSAGE CHAMPIONNET,
- 28 PASSAGE CHAMPIONNET,
- 54 RUE CHAMPIONNET,
- 94 RUE CHAMPIONNET,
- 22 BLD DE LA CHAPELLE,
- 24 BLD DE LA CHAPELLE,
- 26 BLD DE LA CHAPELLE,
- 28 BLD DE LA CHAPELLE,
- 30 BLD DE LA CHAPELLE,
- 102 BLD DE LA CHAPELLE,
- 110 BLD DE LA CHAPELLE,
- 112 BLD DE LA CHAPELLE,
- 18 PASSAGE DE CLICHY,
- 76 RUE DE CLIGNANCOURT,
- 27 RUE DU DEPARTEMENT (21 rue Caillié),
- 26 PASSAGE DUHESME,
- 7 IMPASSE DUPUY,
- 11 IMPASSE DUPUY,
- 31 RUE DURANTIN,
- 12 RUE EMILE CHAINE,
- 20 RUE EMILE CHAINE,
- 26 RUE ERNESTINE,
- 9 RUE ETEX,
- 3 CITE GERMAIN PILON,
- 10 CITE GERMAIN PILON,
- 20 RUE DE JESSAINT (1 rue Affre),
- 22 RUE DE JESSAINT,
- 24 RUE DE JESSAINT,
- 26 RUE DE JESSAINT,
- 8 PASSAGE KRACHER,

- 10 à 12 PASSAGE KRACHER,
- 6 IMPASSE LETORT,
- 8 IMPASSE LETORT,
- 10 IMPASSE LETORT,
- 142 RUE MARCADET,
- 134 à 136 RUE MARCADET,
- 79 RUE DES MARTYRS,
- 28 PASSAGE DU MONT CENIS,
- 2 à 4 RUE DU NORD,
- 6 RUE DU NORD (5 Emile Chaîne),
- 8 RUE DU NORD (3 Emile Chaîne),
- 10 RUE DU NORD (9 Emile chaîne),
- 12 RUE DU NORD,
- 14 RUE DU NORD,
- 16 RUE DU NORD,
- 18 RUE DU NORD / 17 EMILE CHAINE,
- 22 RUE DU NORD (21 Emile chaîne),
- 32 RUE DU NORD,
- 34 RUE DU NORD,
- 5 à 7 RUE PAJOL,
- 39 RUE PAJOL,
- 74bis à 78 RUE PHILIPPE DE GIRARD,
- 80 RUE PHILIPPE DE GIRARD,
- 94 RUE PHILIPPE DE GIRARD,
- 96 RUE PHILIPPE DE GIRARD,
- 74 RUE DES POISSONNIERS,
- 87 RUE DES POISSONNIERS,
- 105 RUE DES POISSONNIERS,
- 15à15bis RUE POLONCEAU,
- 9 PASSAGE COMMUN R 18,
- 5 à 7 PASSAGE COMMUN R 18,
- 65 RUE RIQUET (57 rue Pajol),
- 67 RUE RIQUET,
- 71 RUE RIQUET,
- 73 RUE RIQUET,
- 75 RUE RIQUET,
- 77 RUE RIQUET,
- 81 RUE RIQUET/98 PASSAGE DE GIRARD,
- 5 IMPASSE ROBERT,
- 59 RUE STEPHENSON,

19ème arrondissement :

- 42 RUE D' AUBERVILLIERS.
- 253 RUE DE BELLEVILLE/2 DR POTAIN,
- 255 RUE DE BELLEVILLE,
- 257 RUE DE BELLEVILLE,
- 259 RUE DE BELLEVILLE,
- 261 à 263 RUE DE BELLEVILLE,
- 275 RUE DE BELLEVILLE,
- 277 RUE DE BELLEVILLE,
- 17 RUE BELLOT,
- 28 bis RUE DES BOIS,
- 38 RUE DES BOIS,
- 40 RUE DES BOIS,
- 3 PASSAGE DE LA BRIE,
- 5 PASSAGE DE LA BRIE,
- 7 PASSAGE DE LA BRIE,
- 9 PASSAGE DE LA BRIE,
- 10 PASSAGE DE LA BRIE,
- 17 PASSAGE DE LA BRIE(9bis rue de chaumont),
- 11 RUE DE CHAUMONT,
- 168 RUE DE CRIMEE,
- 1 PASSAGE GOIX,

- 2 PASSAGE GOIX,
- 9 à 9 bis RUE DU HAINAUT,
- 144 AVENUE JEAN JAURES,
- 5 RUE LALLY TOLLENDAL,
- 8 à 16 CITE LEPAGE(168 bd de la Villette),
- 89 à 91 BLD MACDONALD(39 à 41 rue C. Cariou),
- 93 BLD MACDONALD,
- 95 BLD MACDONALD,
- 97 BLD MACDONALD,
- 45 RUE DE MEAUX(2 à 4 pass de la brie),
- 40 à 40 bis RUE DE L' OURCQ,
- 99 RUE DE L' OURCQ,
- 20 RUE PRADIER,
- 60 RUE RIQUET,
- 10 RUE DE TANGER,
- 6 RUE DE THIONVILLE,
- 114 BLD DE LA VILLETTE.

20ème arrondissement :

- 8B RUE DE BELLEVILLE
- 12 RUE DE BELLEVILLE
- 20 à 24 RUE DE BELLEVILLE
- 26 RUE DE BELLEVILLE
- 30 RUE DE BELLEVILLE
- 32 RUE DE BELLEVILLE
- 36 RUE DE BELLEVILLE
- 38 RUE DE BELLEVILLE
- 42 RUE DE BELLEVILLE
- 62 RUE DE BELLEVILLE
- 268 à 270 RUE DE BELLEVILLE
- 106 BLD DE BELLEVILLE
- 112 BLD DE BELLEVILLE
- 122 BD DE BELLEVILLE
- 87 RUE BUZENVAL
- 99 RUE BUZENVAL
- 68 RUE DES CASCADES
- 14 à 16 RUE DENOYEZ
- 14 RUE DES ENVIERGES
- 26 RUE DE L' ERMITAGE
- 28 RUE DE L' ERMITAGE
- 30 RUE DE L' ERMITAGE
- 14 RUE DE FONTARABIE
- 16 à 20 RUE DE FONTARABIE
- 22 RUE DE FONTARABIE
- 24 RUE DE FONTARABIE
- 7 à 9 PASSAGE FREQUEL
- 13 PASSAGE FREQUEL
- 15 bis PASSAGE FREQUEL
- 17 PASSAGE FREQUEL
- 19 PASSAGE FREQUEL
- 71 RUE DES HAIES
- 100 RUE DES HAIES(2 passage DARGONO)
- 107 RUE HAXO
- 6 RUE JOUYE ROUVE
- 9 RUE JOUYE ROUVE
- 10 RUE JOUYE ROUVE
- 12 RUE JOUYE ROUVE
- 20 RUE JOUYE ROUVE
- 64 RUE JULIEN LACROIX
- 68 RUE JULIEN LACROIX
- 74 RUE JULIEN LACROIX
- 95 RUE JULIEN LACROIX
- 4 RUE LEMON

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - 9 RUE LESAGE - 10 RUE LESAGE - 16 RUE LESAGE - 18 à 20 RUE LESAGE - 26 RUE LESAGE - 27 RUE LESAGE - 28 RUE LESAGE - 6 RUE DES LYANES - 10 RUE DES LYANES - 12 RUE DES LYANES - 29 RUE DE LA MARE - 33 RUE DE MENILMONTANT - 57 RUE DE MENILMONTANT - 17 RUE DES ORTEAUX - 21 RUE DES ORTEAUX - 23 RUE DES ORTEAUX - 27 RUE DES ORTEAUX - 29 RUE DES ORTEAUX - 39 RUE DES ORTEAUX - 41 RUE DES ORTEAUX - 43 RUE DES ORTEAUX - 6 RUE DES PANOYAUX - 25 RUE DES PANOYAUX - 28 RUE PIAT - 13 RUE PIXERECOURT - 15 RUE PIXERECOURT - 21 RUE DE PIXERECOURT - 71 RUE PIXERECOURT - 73 RUE PIXERECOURT - 77 RUE PIXERECOURT - 89 RUE DE PIXERECOURT - 83 à 87 RUE PIXERECOURT - 91 RUE PIXERECOURT (210 rue Belleville) | <ul style="list-style-type: none"> - 331 RUE DES PYRENEES - 317 à 319 RUE DES PYRENEES - 11 à 13 RUE RAMPONEAU - 15 RUE RAMPONEAU - 17 RUE RAMPONEAU - 19 RUE RAMPONEAU - 31 RUE RAMPONEAU - 33 RUE RAMPONEAU - 39 RUE RAMPONEAU - 39 RUE DU REPOS - 71 RUE DES RIGOLES - 1 RUE DU SENEGAL - 3 RUE DU SENEGAL - 5 RUE DU SENEGAL - 26 à 30 RUE DU SURMELIN - 32 RUE DU SURMELIN - 34 RUE DU SURMELIN (29 à 33 rue de la Dhuis) - 36 RUE DU SURMELIN(32 rue de la Dhuis) - 40 RUE DU SURMELIN - 42 RUE DU SURMELIN - 44 RUE DU SURMELIN - 46 RUE DU SURMELIN - 52 à 56 RUE DU SURMELIN(50 à 52 rue A. Penaud) - 58 RUE DU SURMELIN - 58 bis RUE DU SURMELIN - 3 à 5 RUE DES TOURELLES - 26 RUE DE TOURTILLE - 28 RUE DE TOURTILLE - 40 RUE DE TOURTILLE - 42 RUE DE TOURTILLE - 45 RUE DE TOURTILLE - 30 RUE DES VIGNOLES |
|--|--|

4°- 5. Liste des immeubles situés à l'intérieur des opérations d'aménagement : Bichat Temple, Basfroi, Soleil d'Or et rue de Nantes à savoir :

- 43/45 bis rue du Faubourg du Temple 10^{ème},
- 20 et 22 rue Basfroi 11^{ème},
- 226 rue de Vaugirard – 22 ruelle du Soleil d'Or 15^{ème},
- 33 à 35 rue de Nantes 19^{ème}.

4°- 6. Liste des immeubles compris dans le périmètre des opérations d'aménagement ZAC « Cardinet Chalabre », secteur « Château Rouge », secteur « Ourcq Jaurès » : énumérés ci-après :

17^{ème} arrondissement – ZAC Cardinet - Chalabre :

- 165 avenue de Clichy,
- 167 avenue de Clichy,
- 169 avenue de Clichy,
- 181 avenue de Clichy.

18^{ème} arrondissement secteur Château Rouge :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - 2 rue Erckmann-Chatrian, - 4 rue Léon (bâtiment sur rue), - 30 rue Laghouat, - 32 rue Laghouat, - 22 rue Myrha, - 43 rue Myrha, | <ul style="list-style-type: none"> - 49 rue Myrha, - 67 à 69 rue Myrha / 13 rue des Poissonniers, - 36 rue des Poissonniers, - 42 rue Polonceau, - 44 rue Polonceau, - 50 rue Polonceau, |
|--|--|

- 5 rue Richomme,
- 46 rue Myrha,
- 70 rue Myrha / 18 rue des Poissonniers,
- 22 rue Cavé,
- 8 rue Léon / 32 rue Myrha
- 24 rue Myrha,

- 25 rue Stephenson,
- 42 rue Myrha,
- 44 rue Myrha
- 7 rue Myrha / 32 rue Affre.

19^{ème} arrondissement – secteur Ourcq Jaurès :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - 143 avenue Jean Jaurès, - 7 rue de l'Ourcq, - 2 à 6 rue de la Meurthe / 26 quai de la Marne / 13 rue de Thionville, - 26 bis rue de l'Ourcq, - 32-38 bis quai de la Marne / 2 à 6 rue de la Marne / 17-23 rue de Thionville, | <ul style="list-style-type: none"> - 35-37 rue des Ardennes / 23b rue de Thionville, - 22 bis rue de l'Ourcq / 26-28 rue de Thionville, - 18 bis / 20 / 22 rue de l'Ourcq, - 18 rue de l'Ourcq, - 12 rue de l'Ourcq, |
|--|---|

5° Sursis à statuer (L. 110-10 du Code de l'urbanisme)

Périmètres instaurés en application des articles L.111-9 et L.111-10 du code de l'urbanisme, où il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation de construire, à l'intérieur des périmètres ci-dessous :

4^{ème} arrondissement – Opération du jardin public « Francs-Bourgeois, Rosiers »

Ajout du périmètre figuré sur le plan joint en annexe 1 de la délibération DU - DF 82-4° et reporté sur le présent document des annexes du P.L.U.

10^{ème} arrondissement

Ajout des adresses suivantes :

- 1 à 9 rue Bichat
- 43 à 45 bis rue du Faubourg du Temple

11^{ème} arrondissement – secteur « Cité de l'Avenir – passage de Ménilmontant »

Suppression des adresses suivantes :

- 10, passage de Ménilmontant et 1,3 rue Victor-Gelez
- 12, 14, 16, 16 bis, passage de Ménilmontant
- 20, 22, passage de Ménilmontant et 111 bis, 113, boulevard de Ménilmontant
- 23, 25 (partie), rue des Bluets
- 152 rue Oberkampf
- 154 rue Oberkampf et 2 à 12 cité Durmar
- 154bis rue Oberkampf et 1 à 11, cité Durmar
- 156 rue Oberkampf (partie)

12^{ème} et 20^{ème} arrondissements – GPRU de la porte de Vincennes

Ajout du périmètre figuré sur le plan joint en annexe de la délibération DAUC 177-1° des 18 et 19 novembre 2002 et reporté sur le présent document des annexes du P.L.U.

15^{ème} arrondissement

Ajout des adresses suivantes :

- 86 à 90 rue de Lourmel

18^{ème} arrondissement

Ajout des adresses suivantes :

- 51, rue des Poissonniers
- 131-133 rue des Poissonniers

- 94, rue Philippe de Girard

18^{ème} arrondissement – Secteur « Ilot Caillié »

Ajout des adresses suivantes :

- 2, 4, 6, 8, 10, 18, 20 ;rue Caillié
- 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 19, rue Caillié
- 21 rue Caillié / 27, rue du Département
- 1, 3, 5, 7, 9 (bâtiment sur rue), 11, 13, 15, rue d'Aubervilliers
- 17 rue d'Aubervilliers / 21, rue du Département
- 23 et 25, rue du Département

18^{ème} arrondissement – Secteur « Château Rouge »

Ajout des adresses suivantes :

- 49 rue Myrha
- 70 rue Myrha/18 rue des Poissonniers
- 4 rue Léon (bâtiment sur rue)
- 42 rue Myrha
- 7 rue Myrha/32 rue Affre
- 44 rue Myrha
- 37 rue Myrha

18^{ème} arrondissement – Quartier « Clignancourt Nord »

Ajout des adresses suivantes :

secteur « Duhesme / Roi d'Alger »

- 9-1, 8, 18 à 24, 25 passage Duhesme
- 34 passage Duhesme / 44 rue Championnet
- 55 et 57 rue Championnet / 3 et 5 passage Championnet
- 18 passage Championnet / 4 passage du Roi d'Alger
- 10, 20 à 26 passage Championnet
- 17 rue du Roi d'Alger / 2 passage du Roi d'Alger
- 3 rue Neuve de la Charbonnière / 46 bd d'Ornano
- 5 rue Neuve de la Charbonnière.
- 8 à 12, passage Kracher

secteur « Nord / Emile Chainé »

- 26, 28, rue Boinod
- 15, rue Boinod / 27, 29 rue du Nord
- 30, 36, 38 , 42 à 46, 31 à 37, 43, rue du Nord
- 1 à 19 rue Emile Chainé / 2 à 20 rue du Nord
- 23 rue Emile Chainé / 24 rue du Nord
- 4, 10, 14 à 18, 24 rue Emile Chainé
- 3, 5, 13, 15 (partie), 19, 22, rue du Nord
- 97rue des Poissonniers / 1 rue du Nord, 103, 103A et 105 (partie), rue des Poissonniers
- 87, rue des Poissonniers

18^{ème} arrondissement - Secteur « impasse Letort »

Ajout des adresses suivantes :

- 6, impasse Letort ;
- 8, impasse Letort ;
- 10, impasse Letort ;

18^{ème} arrondissement - Secteur « Petit Cerf »

Ajout des adresses suivantes :

- 4, passage du Petit Cerf et 7, rue Boulay ;

- 10, passage du Petit Cerf ;
- 12, passage du Petit Cerf .

18^{ème} et 19^{ème} arrondissements – secteur Cour du Maroc / Rue d'Aubervilliers

Ajout des adresses suivantes :

- 164, rue d'Aubervilliers
- 166/168, rue d'Aubervilliers/147 à 151, rue de l'Ourcq (partie)
- 170, rue d'Aubervilliers/118, rue de l'Ourcq
- 172 à 180, rue d'Aubervilliers
- 182, rue d'Aubervilliers

19^{ème} arrondissement

Ajout des adresses suivantes :

- 33 et 35 rue de Nantes
- 10, rue Mathis
- 4, rue Chaumont

19^{ème} arrondissement – secteur du « Passage de la Brie »

Ajout des adresses suivantes :

- 8 et 6, passage de la Brie
- 3 et 7 à 15, passage de la Brie

20^{ème} arrondissement – GPRU de la Porte de Montreuil

Ajout du périmètre figuré sur le plan joint en annexe 1 de la délibération DAUC 149 - DVPI 53-1° des 22 et 23 septembre 2003 et reporté sur le présent document des annexes du P.L.U.

20^{ème} arrondissement – GPRU « Quartier Saint Blaise »

Ajout du périmètre délimité par le Boulevard Davout, la rue de la Croix Saint-Simon, la rue des Maraîchers et la rue Vitruve.

20^{ème} arrondissement – secteur « Vignoles Est »

Sursis à statuer levé sur l'ensemble du secteur à l'exception des adresses suivantes :

- 77, 95, 97 et 103 rue des Haies
- 4, 5 - 7 et 9, impasse Rançon
- 84, rue des Vignoles / 2 impasse Rançon
- 4 impasse Rançon / 22 passage Savart
- 20, passage Savart
- 11, impasse des Vignoles
- 1-7 impasse Satan / 94 rue des Vignoles
- sol de voie de l'impasse des Vignoles
- sol de voie du Passage Savart
- sol de voie de l'impasse Rançon
- sol de voie de l'impasse Satan
- sol de voie de l'impasse Saint-Paul
- sol de voie de l'impasse Gros.

20^{ème} arrondissement – secteur « Planchat-Vignoles »

Sursis à statuer levé sur l'ensemble du secteur à l'exception des adresses suivantes :

- 15 / 17, 21, 25 rue des Vignoles
- 23 rue des Vignoles / 4 impasse de Casteggio
- 6, 10, 21, impasse des Crins
- 7 impasse des Crins / 8 impasse de Casteggio
- 15 / 17, 18, impasse des Souhais
- 32 rue de Terre-Neuve

- sol de voie de l'impasse des Crins
- sol de voie de l'impasse de Casteggio.

Annexes : Servitudes d'utilité publique

I. Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

A- PATRIMOINE NATUREL

Inchangé

B- PATRIMOINE CULTUREL

1°) MONUMENTS HISTORIQUES :

1°- 1. Compléments apportés au document

1°.1- 1. Monuments protégés situés dans Paris

5, boulevard des Capucines (2^{ème}) : ajout d'une pastille bleu

7, boulevard des Capucines (2^{ème}) : ajout d'une pastille bleu

9, boulevard des Capucines (2^{ème}) : ajout d'une pastille bleu

11 boulevard des Capucines, 34 rue du Quatre-Septembre, 4 place de l'Opéra (2^{ème}) : ajout d'une pastille bleu

4, rue des Anglais (5^{ème}) : ajout d'une pastille bleu

5, rue Gît-le-Cœur (6^{ème}) : ajout d'une pastille bleu

10, rue Gît-le-Cœur (6^{ème}) : ajout d'une pastille

17, rue de Sèvres (6^{ème}) : ajout d'une pastille bleu

111 à 117, rue de Sèvres (6^{ème}), 2 à 8, rue Saint-Romain et 1 à 11, rue Saint-Jean-Baptiste de la Salle : ajout d'une pastille bleu

5, rue de Solférino (7^{ème}) : ajout d'une pastille bleu

Square de l'Opéra-Louis Jouvot (9^{ème}) : ajout d'un aplat bleu

Cité Bergère (9^{ème}) : ajout d'une pastille bleu sur les immeubles sis 1 à 11 et 2 à 18, Cité Bergère, 21 et 23, rue Bergère et 6, rue du faubourg Montmartre

5, rue Boudreau (9^{ème}), 1- 3 square de l'Opéra - Louis Jouvot : ajout d'une pastille bleu

7- 9, rue Boudreau (9^{ème}), 5 square de l'Opéra – Louis Jouvot : ajout d'une pastille bleu

22, rue Caumartin (9^{ème}), 6, square de l'Opéra - Louis Jouvot : ajout d'une pastille bleu

24, rue Caumartin (9^{ème}) : ajout d'une pastille bleu

Carrière souterraine du chemin de Port-Mahon (14^{ème}) : ajout d'une pastille bleu sur les parcelles sis 22, rue de la Tombe-Issoire et 13, Villa Saint-Jacques, 24 et 32 rue de la Tombe-Issoire

Hôpital Cochin (ancien noviciat des Capucins) (14^{ème}) : ajout d'une pastille bleu

Carrière des Capucins (14^{ème}) : ajout d'un aplat bleu sur les portions de voies concernées (rue du Faubourg Saint-Jacques, boulevard du Port-Royal rue Saint-Jacques

16, rue du Saint-Gothard (14^{ème}) : ajout d'une pastille bleu

Hôpital Necker – Enfants malades (15^{ème}), sis 149 et 151 rue de Sèvres : ajout d'une pastille bleu sur le pavillon Archambault, les bâtiments formant le Carré Necker et la cour Laennec ainsi que sur le portail du 151 rue de Sèvres

Immeubles Walter (16^{ème}), ajout d'une pastille bleu

68, rue Ampère (17^{ème}), ajout d'une pastille bleu

Pont Levant (19^{ème}), sis rue de Crimée : ajout de deux pastilles bleu

2, place du Colonel Fabien (19^{ème}) : ajout d'une pastille bleu

1°.1 – 2. Périmètre de protection autour des monuments protégés situés sur les communes limitrophes

Eglise Saint-Leu – Saint-Gilles (Bagnole) : périmètre bleu B1

Groupe scolaire Jaurès-Brossolette (Le Pré-Saint-Gervais) sis 34,avenue Jean Jaurès : périmètre bleu PSG3

Maison (Saint-Mandé) sis 37, avenue Daumesnil : périmètre bleu SMA1

Eglise Saint-Louis (Vincennes), sis 16 rue Faïs : périmètre rouge V3

Eglise Saint-Jacques-le-Majeur (Montrouge), sise 39- 43, rue Gabriel Péri : périmètre bleu MR1

1°- 2. Suppression apportée au document

8, rue Saint-Georges (9^{ème}) : suppression d'une pastille bleu (suppression d'une étoile noire sur la feuille G-05 de l'atlas du PLU)

1°- 3. Rectifications d'erreurs matérielles apportées au document

1, rue Jacques Callot (6^{ème}) : ajout d'une pastille bleu (erreur matérielle)

10, rue Jacques Callot (6^{ème}) : suppression d'une pastille bleu (erreur matérielle)

S1 (bois de Boulogne 16^{ème}) : suppression du périmètre de protection tracé autour du pont de Suresnes qui n'est pas inscrit ou classé au titre des monuments historique mais fait l'objet d'un périmètre de protection de 300m au titre du site classé qui est sans incidence sur le bois de Boulogne, lui-même protégé au titre du site classé (erreur matérielle)

2°) SITES PROTEGES :

Rectification d'erreurs matérielles concernant certains périmètres de sites classés :

Rectification des contours suivants du site classé en conformité avec les plans transmis par la DIREN :

- Square du Vert Galant (1^{er}) ;
- Square René Viviani (5^{ème}) ;
- Marché Saint-Germain (6^{ème}) ;
- Champ de Mars (7^{ème}) ;
- Jardin des Champs-Élysées sur le rond-Point des Champs-Élysées et sur la place de la Concorde (8^{ème}) ;
- Cours Albert 1^{er} (8^{ème}) ;
- Jardins au 6-18 avenue Gabriel (8^{ème}) ;

- Bois de Vincennes sur le stade Léo Lagrange (12^{ème}) ;
- Bois de Vincennes en limite nord de l'avenue de Gravelle jusqu'à l'avenue de la Porte de Charenton hors voies (12^{ème})
- Cité Verte (13^{ème}) ;
- Avenue de Lowendal entre la rue Alexandre Cabanel et la place Cambronne (15^{ème}) ;
- Jardins du Palais de Chaillot au croisement du boulevard Delessert et de la rue Le Nôtre (16^{ème}) ;
- Avenue Foch sur la place du Maréchal de Lattre de Tassigny (16^{ème}) ;
- Bois de Boulogne sur la place de la Porte d'Auteuil et sur le square Anna de Noailles (16^{ème}) ;
- Cité des Fusains (18^{ème}) ;
- Maquis de Montmartre (18^{ème}) ;

Annexes : Servitudes d'utilité publique

II. Utilisation de certaines ressources et équipements

1° Energie et Circulation aérienne

Document graphique inchangé

2° Infrastructures aériennes et souterraines du métro et du RER y compris les ouvrages de raccordement

Document graphique inchangé

3° Protection contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques

Document graphique inchangé

Annexes : Servitudes d'utilité publique

IV. Servitudes relatives à la salubrité et sécurité publique

L'intitulé de document graphique devient « Plan de synthèse des plans de prévention des risques naturels et technologiques »

Périmètre des zones d'anciennes carrières :

Rectification des erreurs matérielles suivantes

7^{ème} arrondissement

- Ajout de l'îlot délimité par la rue César Franck, la rue Bellart, la rue la rue Valentin Georges Haüy et la rue Bouchut ;
- Ajout de l'îlot délimité par la rue César Franck, la rue Bouchut, la rue Valentin Georges Haüy et la place de Breteuil ;

12^{ème} arrondissement

- Ajustement de la limite Est de la zone de carrières située entre l'hôpital de la Salpêtrière et la gare d'Austerlitz ;

13^{ème} arrondissement

- Ajustement de la limite Sud de la zone de carrières située en limite de la commune de Gentilly concernant l'espace public par exclusion partielle la voie BG:14 et l'avenue de Mazagran

16^{ème} arrondissement

- Ajout de l'îlot délimité par rue Gustave Zede, la rue des Bauches, la rue du Ranelagh et la rue Robert-Le-Coin, y compris le groupe scolaire sis 1 à 5 rue Gustave Zede, 15 rue des Bauches ;

17^{ème} arrondissement

- Ajustement de la limite Ouest de la zone de carrières située en limite de la commune de Levallois Perret par réduction du périmètre suivant une ligne partant de la rue Jules Guesde en limite de commune jusqu'à l'avenue Emile et Armand Massard sensiblement au droit de la rue de Senlis ;

19^{ème} arrondissement

- Ajustement de la limite Sud de la zone de carrières concernant le groupe scolaire sis 6 à 28 rue Eugénie Cotton et 3 à 23 rue des Lilas ;

Plan de prévention des risques d'inondation

Remplacement de la carte d'aléas lié à la crue de 1910 et de la carte des enjeux du P.P.R.I. approuvé par les cartes du P.P.R.I. révisé inchangées

En complément de la carte de synthèse sur les risques majeurs, les plans suivants du PPRI révisé sont ajoutés aux annexes du PLU :

- La carte des inondations de la crue de 1910, dressée pour la Commission des Inondations par M. Boreux, inspecteur général des ponts et chaussées et par M. Tur, ingénieur en chef des ponts et chaussées. Cette carte délimite l'ensemble des secteurs qui, lors de la crue de 1910, ont été submergés par les flots, mais aussi certains secteurs dont les caves ont été inondées.
- Les huit cartes de zonage du PPRI, établies à l'échelle 1/5 000^{ème}, et mentionnant les cotes des plus hautes eaux connues (PHEC), exprimée en mètres dans le nivellement général de la France dit « IGN 1969 » et regroupant les arrondissements concernés de Paris comme suit :
 - 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements
 - 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements
 - 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
 - 12^{ème} arrondissement (hors Bois de Vincennes)
 - 13^{ème} arrondissement
 - 15^{ème} arrondissement
 - 16^{ème} arrondissement (hors Bois de Boulogne)
 - 16^{ème} arrondissement (Bois de Boulogne).